

## À Paris : Le scandale des accidents causés par les engins motorisés sur les trottoirs

Paris, le 13 décembre 2017,

Selon un récent article du journal « Le Parisien » citant Christophe Najdovski, l'adjoint écologiste à la maire de Paris chargé des déplacements,

**87 % des accidents sur les trottoirs impliquent un véhicule motorisé.**

Et encore ne mentionne-t-il pas ceux causés par les vélos, trottinettes et planches à roulettes !

Devant ce scandale, dont les piétons, et souvent les plus fragiles d'entre eux, sont les victimes, la Mairie et la Préfecture de Police de Paris annoncent leur volonté d'instaurer une « tolérance zéro ». L'association « Les Droits du Piéton » se félicite de la prise de conscience (tardive !) manifestée par les deux autorités parisiennes concernant le danger et la gêne causée aux piétons par le stationnement illégal des 2 Roues Motorisés (2RM) sur les trottoirs, contre lequel elle proteste depuis longtemps.

**Mais l'Association considère comme inacceptable le délai d'un an qui est annoncé par la Mairie pour faire cesser la large impunité actuelle. Pourquoi faire don d'une année impunie à des contrevenants ? Il faut enfin appliquer la loi immédiatement !**

Rappelons que Les Droits du Piéton se battent depuis 2010 contre une circulaire du Préfet de Police de Paris qui recommande la tolérance à ses agents dans la verbalisation du stationnement des 2RM sur les trottoirs et que nos requêtes en justice n'ont jamais abouti.

Rappelons également que nous prônons l'instauration du stationnement payant des 2RM sur la voie publique, mesure d'équité entre les automobilistes et les motards, tous utilisateurs de l'espace public. Cette mesure aurait pour effet d'améliorer la rotation des véhicules, de lutter contre les 2 roues ventouses et d'inciter les motards à privilégier les parkings souterrains pour le stationnement de longue durée.

Et enfin, afin de sanctuariser le trottoir, espace où les piétons sont les seuls légitimes et doivent pouvoir circuler en toute sécurité, nous menons des actions pour faire reconnaître les engins de déplacement personnels électriques (monoroues, trottinettes électriques, etc.) comme des véhicules, les assimiler aux vélos et de ce fait, leur interdire les trottoirs.

Le Président :

Jean-Paul Lechevalier

07 82 24 55 66 - 06 86 79 33 23